



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

agences régionales de santé

Question écrite n° 44619

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur le fonctionnement des futures agences régionales de santé. Ces structures, qui seront issues de la loi HPST, devraient réunir les personnels issus des fonctions publiques, titulaires ou non, et des agents de droits privés régis par la convention collective de l'UNCANSS. Il y a une demande des personnels pour une meilleure garantie des droits des personnels qui serait assurée, du fait des différences notoires existantes entre les dispositions statutaires de la fonction publique et les dispositions du code du travail. Une interrogation subsiste sur les compétences des ARS en matière de médico-social et leur insertion entre le CNSA et le conseil général. Il lui demande donc de lui apporter des précisions sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44619

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 2009, page 2497

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)